

Département de Seine-Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne



LILLEBONNE

SAEC/AG/6.1/021/2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Terrain de football engazonné du stade O. Leclerc

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant que l'utilisation excessive du terrain de football engazonné du stade O. Leclerc risque d'avoir pour conséquence sa détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation dudit terrain de football,

## ARRÊTE

**Article 1** - Afin de préserver la qualité du terrain de football du stade O. Leclerc, seul le match du dimanche 19 janvier 2025 y est autorisé :

- Séniors R2/ Fécamp à 14h30.

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur Le Président de l'USL Football.

Fait à LILLEBONNE, le 17 janvier 2025



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE